

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

PARIS, LE 16 MAI 2019 - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie hier, mercredi 15 mai, et a acté les décisions suivantes :

Bernard LE ROUX (RACING 92)

Racing 92 / Stade Français Paris du dimanche 5 mai 2019 (J24 TOP 14)

Citation

M. Bernard LE ROUX a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*", et plus particulièrement pour "*Plaquer un adversaire à retardement, ou d'une manière dangereuse*".

C'est le degré "moyen" de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré "moyen" de l'échelle de gravité).

Après prise en considération du facteur aggravant (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 2 semaines. Puis, après prise en compte des circonstances atténuantes (conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Bernard LE ROUX est suspendu **6 semaines**.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le joueur, la date de requalification de M. Bernard LE ROUX sera communiquée ultérieurement.

Laurent TRAVERS (RACING 92)

Racing 92 / Stade Français Paris du dimanche 5 mai 2019 (J24 TOP 14)

Rapports des officiels

Après analyse des rapports des officiels de match et des arguments présentés par la défense, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer un **avertissement** à l'encontre de M. Laurent TRAVERS, entraîneur du Racing 92, pour "*Indiscipline*", et plus particulièrement pour "*Contestation des décisions des officiels de match*".

Par ailleurs, la Commission de discipline et des règlements a décidé, après analyse du rapport des officiels de match, des arguments présentés et du casier disciplinaire du club, de ne prononcer **aucune sanction à l'encontre du Racing 92.**

Jean RIC LOMBARD (SA XV CHARENTE RUGBY)

Colomiers Rugby / SA XV Charente Rugby du dimanche 28 avril 2019 (J29 PRO D2)

Carton rouge

Après analyse des arguments présentés par la défense et plus particulièrement des circonstances dans lesquelles le geste a été commis, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **1 semaine de suspension** à l'encontre de **M. Jean RIC LOMBARD** pour "*Indiscipline*" et plus particulièrement pour "*Nervosité*".

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le SA XV Charente Rugby, **M. Jean RIC LOMBARD est requalifié immédiatement.**

Piginala TALAAPITAGA (SA XV CHARENTE RUGBY)

SA XV Charente Rugby / Oyonnax Rugby du dimanche 5 mai 2019 (J30 PRO D2)

Carton rouge

M. Piginala TALAAPITAGA a été reconnu responsable de "*Brutalité*", et plus particulièrement de "*Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras*".

C'est le degré "moyen" de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré "moyen" de l'échelle de gravité).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge), la sanction a été ensuite réduite de 1 semaine.

Par conséquent, **M. Piginala TALAAPITAGA est suspendu 5 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le joueur, la date de requalification de M. Piginala TALAAPITAGA sera communiquée ultérieurement.

Benjamin GELEDAN (OYONNAX RUGBY)

SA XV Charente Rugby / Oyonnax Rugby du dimanche 5 mai 2019 (J30 PRO D2)

Carton rouge

Après analyse des arguments présentés par la défense et plus particulièrement des circonstances dans lesquelles le geste a été commis, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer **1 semaine de suspension** à l'encontre de **M. Benjamin GELEDAN** pour "*Indiscipline*" et plus particulièrement pour "*Nervosité*".

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, **M. Benjamin GELEDAN sera requalifié à compter du dimanche 19 mai 2019.**

Yan RUEL GALLAY (US MONTALBANAISE)

Biarritz Olympique Pays Basque / US Montalbanaise du dimanche 5 mai 2019 (J30 PRO D2)

Carton rouge

M. Yan RUEL GALLAY a été reconnu responsable de "*Brutalité*", et plus particulièrement pour "*Plaquage cravate*".

C'est le degré "moyen" de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines (la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré "moyen" de l'échelle de gravité).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience, expression de remords), la sanction a été ensuite réduite de 2 semaines.

Par conséquent, **M. Yan RUEL GALLAY est suspendu 4 semaines.**

La suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise, la date de requalification de M. Yan RUEL GALLAY sera communiquée ultérieurement.

PROTOCOLE DE SUIVI DES COMMOTIONS

Sur saisine de la Commission commotion cérébrale de la FFR, la Commission de discipline et des règlements de la LNR a auditionné 6 clubs les 10 et 11 avril 2019.

A la suite des observations formulées par les clubs lors des audiences, il est apparu nécessaire pour la Commission de discipline et des règlements de mettre en délibéré ses décisions dans l'attente d'informations complémentaires.

A l'issue du délibéré, la Commission de discipline et des règlements a décidé de prononcer, dans le cadre des dispositions relatives au respect du protocole commotion :

- *un avertissement* à l'encontre du Montpellier Hérault Rugby,
- *un avertissement* à l'encontre du RC Toulonnais,
- *un avertissement* à l'encontre du Biarritz Olympique Pays Basque,
- *un avertissement* à l'encontre de l'US Bressane Pays de l'Ain,
- *une amende de 5 000 € assortie du sursis* à l'encontre de Colomiers Rugby,
- *un avertissement* à l'encontre du RC Massy Essonne,
- *un blâme* à l'encontre du RC Massy Essonne.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf

CONTACT PRESSE

Emmanuelle Varron - emmanuelle.varron@lnr.fr - 01 55 07 87 51